



19 ans et studio : père refuse de l'aider

Par **nath7777**, le **27/06/2010** à **10:31**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 1995. Ma fille va avoir 19 ans cet été. Elle est étudiante. Elle réside chez son père depuis qu'elle a 14 ans et aujourd'hui, les rapports très difficiles qu'elle a avec sa belle mère font qu'elle veut partir de chez son père.

Elle pourrait revenir vivre chez moi, mais je pense (et elle aussi) que c'est mieux qu'elle soit autonome dans un petit studio.

Elle est boursière (120 euros par mois). Je verse 220 euros de pension à son père que je compte lui donner à elle pour l'aider au niveau des dépenses liées au studio.

Le problème est que son père ne veut absolument pas l'aider si elle part de chez lui (alors que c'est devenu irrespirable pour elle), et il veut aussi lui couper les vivres (mutuelle, assurance scooter)

Sans participation de sa part, il lui sera impossible de prendre un petit studio.

Est-il obligé financièrement de l'aider ? (dans la limite de ses possibilités bien sûr). Je précise qu'elle étudie dans la ville proche de l'endroit où son père et moi résidons.

Ai-je un moyen de l'obliger à participer aux dépenses concernant sa fille ?

Je sais que les 2 parents doivent aider leurs enfants financièrement jusqu'à ce qu'ils soient autonomes...

Ai-je un moyen de le contraindre à aider sa fille ? Lequel ? On m'a parlé de saisie du JAF...

Merci beaucoup de m'aider car je ne sais par quel bout prendre ce problème et cela

m'angoisse beaucoup.

Par **kindermaksi**, le **28/06/2010** à **08:35**

Bonjour,

Vous n'avez pas à obliger ou contraindre le père de payer pour votre fille majeur.

Votre fille doit d'abord être indépendante (studio), essayez de voir si accord à l'amiable possible avec son père pour pension. Si pas possible elle doit saisir le juge pour demander une pension alimentaire à son père et changer le créancier de votre ordonnance pour sa pension alimentaire, ça fait partie de l'obligation alimentaire entre ascendant et descendant. Elle a le droit à l'aide juridictionnelle.

Dans chaque mairie, il y a des consultations gratuites d'avocat à heure et date, cela peut vous être utile.

Bonne journée.

Par **nath7777**, le **28/06/2010** à **10:59**

Merci de votre réponse..

Je ne savais pas par quel "bout" prendre le problème et hier, je me suis justement dit qu'il fallait commencer par le studio....Mais en attendant la décision du JAF, je serai seule à assumer...ce qui ne sera pas simple financièrement.

Par **kindermaksi**, le **28/06/2010** à **12:58**

Bonjour,

C'est à votre fille de faire les démarches. Dans un premier temps, elle prend contact avec une assistante sociale pour savoir à quoi elle peut prétendre.

Bonne journée.

Par **nath7777**, le **28/06/2010** à **20:10**

La secrétaire du JAF m'a dit que je pouvais, moi, saisir le JAF, même si elle est majeure. (Elle a très peur que son père lui en veuille après ça !)

Par **kindermaksi**, le **28/06/2010** à **20:17**

D'accord, ça explique beaucoup de chose.

Bien sûr, vous pouvez saisir le jaf pour verser directement la pension à votre fille plutôt qu'à son père. Par contre, pour la partie du père pas sûre, surtout si elle est encore chez lui.

Par **nath7777**, le **29/06/2010** à **21:38**

D'où l'idée de lui chercher un appartement très vite ;)

Par **kindermaxi**, le **30/06/2010** à **14:03**

Pour cela, qu'il faut qu'elle contacte une assistante sociale qui pourrait peut-être lui trouver rapidement, suite aux tensions avec sa belle-mère et l'impossibilité chez vous, une chambre universitaire ou autre qui lui reviendrait peut-être moins cher que de chercher par elle-même.